

N°2024-109

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande d'arrêté municipal de l'association FC La Mézière-Melesse, sise au Champs Courtin, à Melesse (35520), reçue en mairie le 28 mars 2024 concernant l'organisation d'une tombola organisée le 30 mars 2024 qui aura lieu au Champs Courtin, à Melesse ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'association FC La Mézière-Melesse, sise au Champs Courtin à Melesse est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 4 000€ qui aura lieu le 30 mars 2024, composée de billets vendus au prix unitaire de 2,00€.
- ARTICLE 2 :** Le produit et une partie des bénéfices seront appliqués aux cadeaux de la tombola et l'organisation de l'événement ; le reste des bénéfices sera appliqué aux frais de fonctionnement de l'association.
- ARTICLE 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.
- ARTICLE 4 :** La loterie est dotée de lots d'une valeur de 2 770€, composée d'un lot surprise d'une valeur de 250€ et des bons d'achats suivants : 1 bon de 600€, 1 bon de 200€, 4 bons de 100€, 11 bons de 50€, 11 bons de 40€ et 11 bons de 30€.
- ARTICLE 5 :** Le tirage au sort sera organisé le 30 mars 2024 à Melesse au Champs Courtin. Le tirage au sort sera effectué par un prestataire extérieur (société J.C.O. Animation), par une personne neutre, non adhérente, ni membre de l'association.
- ARTICLE 6 :** L'inobservation de l'une de ces conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le directeur général des Services, le responsable de l'Administration Générale et la Police Municipale de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et les organisateurs de l'événement ainsi que les membres de l'association, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Police Municipale de la Mairie de Melesse,
 - et sera notifiée à l'association FC La Mézière-Melesse.

Affiché le 29 mars 2024

Le Maire,

Claude JAOUEN



Melesse, le 28 mars 2024

Le Maire,

Claude JAOUEN

